



# *VFS Global*

## *Code de conduite des fournisseurs*

---

Version 1.1



## Note de diffusion du document

Ce Code de conduite des fournisseurs, version 1.1, est diffusé pour utilisation par VFS Global à compter du 1er août 2023.

Ce document est soumis à la procédure de contrôle des documents de VFS Global.

Une copie électronique de la dernière version de ce document est disponible sur My Space.

**Mis à jour par :** Manoj Rao - Responsable de la conformité anti-corruption

**Autorisé par :** Bapsy Dastur - Conseiller général, Responsable du risque d'entreprise, du droit et de la conformité

© 2021 Ceci est un document contrôlé. L'accès, la copie et la reproduction non autorisés sont interdits. Ce document ne doit pas être copié, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite du Responsable des Risques d'entreprise, de la Conformité et des Affaires juridiques, Groupe VFS Global.



## Liste de révision

| Ver. N° | Date de révision          | Description de la révision                           | Section # | Raison du changement      | Type de modification (ajouter/modifier/supprimer) |
|---------|---------------------------|--|-----------|---------------------------|---|
| 1.0     | 1 <sup>er</sup> Août 2021 | Lancement  | -         | -                         | -   |
| 1.1     | 1 <sup>er</sup> Août 2023 | Définition actualisée de fournisseur<br>clause d'ESG | 1<br>6    | Exigences de l'entreprise | Modifier<br>Ajouter                               |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |
|         |                           |  |           |                           |   |

## 1. Objectif :

VFS Global s'engage à respecter les normes élevées de conduite éthique et de conformité aux lois et règlements. Par conséquent, nous avons une « tolérance zéro » à l'égard des comportements et des activités commerciales illégaux et contraires à l'éthique, y compris la subornation et la corruption, l'évasion fiscale, le travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme.

VFS Global attend de tous ses fournisseurs, c'est-à-dire de tous ceux qui sont engagés dans la fourniture de produits et la prestation de services à VFS Global (« **Fournisseur** » ou « **Fournisseurs** »), qu'ils respectent ces mêmes normes éthiques. Notre Code de conduite des fournisseurs définit nos principes de conduite de l'entreprise, que vous devez respecter en tant que fournisseur, dans le cadre de vos accords contractuels avec VFS Global.

## 2. Responsabilité et Application :

Le code de conduite des fournisseurs est la propriété du Conseiller général, Responsable du risque d'entreprise, du droit et de la conformité pour le groupe VFS Global. Toute modification de la politique sera effectuée avec l'approbation écrite du Conseiller général, Responsable du risque d'entreprise, du droit et de la conformité.

## 3. Éligibilité / Applicabilité :

Ce Code de conduite des fournisseurs de VFS Global s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants de VFS Global qui sont engagés dans la fourniture de biens ou prestation de services à VFS Global.

## 4. Conformité aux lois et aux normes d'éthique :

Vous devez vous conformer à toutes les lois et réglementations internationales et nationales applicables à votre entreprise dans les pays dans lesquels vous opérez, y compris, mais sans s'y limiter : la protection et la confidentialité des données, la subornation et la corruption, les droits de l'homme et l'emploi, la fiscalité et la finance, l'environnement et la santé et la sécurité, la concurrence et l'antitrust.

Vous devez mener vos affaires de manière éthique, responsable et transparente en :

- Interdisant toute forme de corruption, y compris les paiements de facilitation ou de gratification ou les pots-de-vin ;
- Mettant en œuvre des procédures destinées à prévenir la subornation et la corruption dans votre entreprise et par des tiers agissant pour ou au nom de votre entreprise ;
- Respectant le fait que les employés de VFS ne doivent pas donner ou recevoir une hospitalité ou un divertissement excessif ou inapproprié et ne peuvent offrir et

accepter que des cadeaux de valeur modeste. Les cadeaux, les divertissements ou l'hospitalité ne doivent pas être offerts ou fournis aux employés de VFS dans l'intention d'influencer l'employé ;

- S'assurant que tous les cadeaux, divertissements ou marques d'hospitalité offerts ou fournis dans le cadre des activités de VFS Global ont été autorisés à l'avance par VFS Global et sont rapportés à VFS Global de manière complète et précise. Tous cadeaux, divertissements ou hospitalités doivent être modestes, appropriés et ne pas être offerts ou fournis dans l'intention d'influencer le destinataire ou encore d'obtenir un avantage inapproprié.
- Interdisant l'évasion fiscale dans votre entreprise et ne pas assister d'autres dans l'évasion fiscale ; Mettant en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger toutes les informations confidentielles et liées à l'entreprise, y compris notre propriété intellectuelle et nos données personnelles, qui vous sont fournies par VFS Global et/ou par nos partenaires commerciaux respectifs, et pour empêcher tout accès non autorisé, toute perte accidentelle ou toute destruction de ces données ;
- Évitant les pratiques qui peuvent être considérées comme non concurrentielles, notamment la fixation des prix, le truquage des offres, la participation à des cartels et l'échange d'informations sur les prix avec les concurrents ;
- Évitant les conflits d'intérêts, et nous divulguant tout cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel lié à votre entreprise et vos activités avec VFS Global, y compris tout intérêt financier ou autre que vous pourriez avoir avec un employé de VFS Global ou l'un de ses proches ;
- N'utilisant aucune information confidentielle obtenue dans le cadre de leurs activités avec VFS Global comme base de négociation ou permettant à d'autres de négocier des actions ou des titres de toute société ;
- N'utilisant aucune information confidentielle obtenue dans le cadre de leurs activités avec VFS Global comme base de négociation ou permettant à d'autres de négocier des actions ou des titres de toute société ; et
- Maintenant et conservant des documents et des dossiers commerciaux précis et complets, conformément aux lois et réglementations nationales et internationales appropriées.

## 5. Santé, sécurité et environnement :

Vous devez fournir à vos travailleurs un environnement de travail sûr et sain, et réduire l'impact environnemental de vos activités commerciales, notamment par les moyens suivants ;

- Obtenir et maintenir tous les permis et licences appropriés en matière de santé, de sécurité et d'environnement ;

- Fournir à vos travailleurs des installations raisonnablement accessibles et propres avec de l'eau potable ;
- Mettre en œuvre des approches systématiques proactives pour identifier, gérer, minimiser et prévenir les incidents de santé et de sécurité, y compris l'impact des déchets dangereux et des contaminants atmosphériques excessifs ;
- Se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables, y compris la manipulation de matières dangereuses ; et
- Mettre en œuvre une politique environnementale et un programme de gestion environnementale efficace, adaptés à la taille et à la nature de votre entreprise.

## 6. Environnement, société et gouvernance (« ESG »)

VFS Global s'engage à être une entreprise citoyenne et à améliorer continuellement ses performances ESG. Pour VFS Global, le développement durable signifie opérer de manière éthique, maintenir une forte culture de la sécurité, de la sûreté et de la gouvernance, être socialement responsable, soutenir nos communautés et protéger l'environnement.

La stratégie de développement durable de l'VFS est guidée par le cadre ESG aligné sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ces objectifs, au nombre de 17, sont intégrés et reconnaissent qu'une action dans un domaine aura une incidence sur les résultats dans d'autres domaines, et que le développement doit équilibrer la durabilité sociale, économique et environnementale.

VFS Global s'engage à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement naturel et à collaborer avec ses fournisseurs pour qu'ils fassent de même. Ces fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables, comme indiqué dans la présente politique.

VFS Global s'attend à ce que les fournisseurs s'occupent de leurs propres risques et impacts environnementaux. Elle s'attend également à ce que les fournisseurs mesurent, gèrent et traitent la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

VFS conserve tous les droits d'audit de ses fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent le Code de conduite des fournisseurs.

## 7. Travail et droits de l'homme :

Vous devez respecter et vous conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment :

- En n'utilisant aucune forme de travail forcé ou d'esclavage, y compris, mais sans s'y limiter, le travail involontaire, la servitude pour dettes, l'engagement ou la prison. (Le

travail involontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'emploi de personnes par la force, la menace, la coercition, l'enlèvement, la fraude ou par le paiement d'une autre personne ayant le contrôle de cette personne) ;

- En ne tolérant, utilisant ou bénéficiant pas du travail des enfants conformément aux lois et règlements applicables, mais plus particulièrement à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C138) ; en ne retenant pas les documents d'identité et de voyage délivrés par le gouvernement aux travailleurs ;
- En ne discriminant aucun travailleur en raison de son âge, de son handicap, de son origine ethnique, de son sexe, de son statut marital, de son origine nationale, de son affiliation politique, de sa race, de sa religion, de son orientation sexuelle, de son appartenance à un syndicat ou d'autres statuts protégés par les lois nationales ou locales applicables, lors du recrutement ou d'autres pratiques d'emploi ;
- En fournissant un lieu de travail exempt d'abus et de harcèlement, les travailleurs n'étant pas soumis à un traitement dur ou inhumain, y compris le harcèlement psychologique, la coercition mentale et physique et le harcèlement sexuel ;
- En veillant à ce que tous les contrats des travailleurs énoncent clairement les conditions d'emploi dans une langue comprise par le travailleur ;
- En rémunérant tous les employés équitablement et conformément aux réglementations salariales locales, et rémunérant les travailleurs pour les heures supplémentaires effectuées aux taux légaux ; et
- En veillant à ce que les heures de travail ne dépassent pas le maximum autorisé par les lois nationales et locales applicables, les travailleurs ayant au moins un jour de congé tous les sept jours, sauf dans des situations inhabituelles ou d'urgence.

## 8. Surveillance :

VFS Global attend de tous ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent les valeurs et les principes contenus dans ce code de conduite des fournisseurs, et que nos fournisseurs et sous-traitants aient les mêmes attentes vis-à-vis de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Nous examinerons et évaluerons la conformité des fournisseurs à ce Code de conduite, et nous nous réservons le droit d'auditer n'importe lequel de nos fournisseurs ou sous-traitants pour confirmer la conformité au Code de conduite. Le non-respect d'un tel audit peut entraîner la fin de notre relation avec le fournisseur.

Le non-respect de ce Code par un fournisseur sera considéré comme une violation substantielle du contrat par le fournisseur. Lorsqu'un fournisseur a enfreint les exigences du présent Code, nous nous réservons le droit de : (i) demander des actions correctives ou réparatrices ; (ii) mettre fin à tout accord associé ou à toute relation commerciale, le cas

échéant ; et (iii) réclamer des dommages et intérêts, une compensation ou tout autre recours disponible par la loi et en équité pour toute non-conformité au Code.

Si nous avons mis fin à un accord ou à une relation d'affaires en raison du non-respect du présent Code, le fournisseur ne pourra pas réclamer de compensation ou de rémunération supplémentaire à VFS Global, quelles que soient les activités menées ou les accords avec des tiers conclus avant la résiliation.

## 9. Droits de gestion :

La direction de VFS Global a la seule discrétion pour modifier, retirer ou amender cette politique à tout moment sans préavis ni procédure.

L'interprétation de la politique relève exclusivement de la direction de VFS Global. La décision de la direction de VFS Global est définitive et contraignante.

